

Conditions générales d'achat du groupe Griesser

1. Généralités

- 1.1 La présente version des Conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») remplace toutes les versions antérieures. Les accords spéciaux conclus jusqu'à présent entre les entreprises du groupe Griesser et le fournisseur prévalent. Les présentes CGA priment sur les Conditions générales de vente du groupe Griesser.
- 1.2 Les présentes CGA s'appliquent à tous les contrats d'achat, de livraison, d'ouvrage et de prestation conclus par le groupe Griesser (ci-après « nous ») avec des fournisseurs dans le monde entier, en l'absence d'arrangements contractuels spécifiques passés par écrit ou de dispositions légales contraignantes. Toutes les dispositions contractuelles divergeant de ces CGA doivent revêtir la forme écrite. Les Conditions générales de vente des fournisseurs ne s'appliquent pas dès lors qu'elles contredisent les présentes CGA.
- 1.3 Chaque fois que les CGA font mention de « marchandises », ce terme inclut mutatis mutandis les données, logiciels et prestations qui nous sont livrés.

2. Offre/conclusion du contrat

- 2.1 Les indications relatives à la qualité et les spécifications figurant dans nos demandes ou dans nos commandes et plans, ainsi que les indications généralement fournies dans les prospectus, catalogues, dessins, plans et sur la page d'accueil du fournisseur revêtent pour nous un caractère contraignant, à moins que d'autres spécifications aient été convenues par écrit dans des cas particuliers.
- 2.2 Nos commandes écrites sont contraignantes. Si le fournisseur ne conteste pas une commande dans un délai de trois jours ouvrables, les conditions et délais mentionnés sur celle-ci sont réputés acceptés par lui.
- 2.3 Les commandes passées oralement par nous ne sont contraignantes qu'à condition d'être immédiatement confirmées par écrit.
- 2.4 Les prix communiqués par le fournisseur restent contraignants pendant une durée d'au moins 6 mois, sauf accord contraire par écrit.

3. Modifications

- 3.1 Nous nous réservons le droit de modifier sans frais notre commande jusqu'à trois jours ouvrables avant sa date de livraison.
- 3.2 Les modifications techniques ou changements de génération dans les marchandises livrées ne seront acceptées que sur confirmation préalable écrite de notre part.

4. Livraison/vérification

- 4.1 Sauf accord contraire relevant de cas particuliers, les livraisons auront lieu dans nos locaux de DDP Aadorf (Incoterms 2020).
- 4.2 Le fournisseur est responsable du conditionnement de sa marchandise, qui doit être approprié et sûr. Avant le départ de la marchandise, le fournisseur s'engage à vérifier l'absence de dommages, la qualité et la quantité.
- 4.3 Les livraisons partielles ne seront acceptées qu'une fois notre accord préalable donné par écrit.
- 4.4 Les délais de livraison indiqués par nous dans la commande sont contraignants et correspondent au lieu de destination. Le fournisseur assume tout dommage découlant du non-respect du délai ou de la date de livraison.
- 4.5 Toute livraison doit s'accompagner d'un bon de livraison mentionnant notre numéro de commande, le nombre de marchandises livrées et en cas de livraison partielle, la quantité restant à livrer.
- 4.6 A réception de la marchandise, nous ne vérifions que la quantité et les défauts apparents.
- 4.7 Pour les prestations et contrats d'entreprise, le recours à des sous-traitants ne peut avoir lieu qu'avec notre accord préalable écrit.

5. Responsabilité et garanties

- 5.1 Le fournisseur se porte garant de la qualité et de l'utilité de la marchandise livrée pendant cinq années à compter de son incorporation dans nos produits finis chez le client.
- 5.2 Le fournisseur assume vis-à-vis de nous la responsabilité de l'ensemble des dommages découlant de la défectuosité d'un produit livré par lui. Cette responsabilité couvre entre autres tous les dommages directs et indirects ainsi que les éventuels frais de procédure et de représentation juridique et les frais de rappel de produits, si nous estimons ces procédures nécessaires.
- 5.3 Le fournisseur répond de tous les auxiliaires, sous-traitants ou prestataires auxquels il aura fait appel.
- 5.4 Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile correspondant à son activité et suffisamment protectrice, à la renouveler et à nous en fournir une attestation sur demande.
- 5.5 Le fournisseur garantit le respect de ses engagements et des accords passés, notamment les promesses de son prospectus, mais aussi de toutes les directives et engagements de qualité usuels dans sa branche.
- 5.6 Le fournisseur garantit la conformité de la marchandise livrée aux normes légales, réglementaires et sectorielles aux niveaux national, international et européen. Il garantit en outre que ses produits s'intègrent facilement et sans risque dans nos produits et qu'ils peu-

vent être utilisés avec nos produits. Il garantit qu'il a fait le nécessaire pour assurer un niveau de qualité adéquat et correspondant au moins à l'usage dans sa branche, et s'engage à en apporter la preuve sur demande. Voici quelques exemples : REACH/RoHS/WEE/PrSG/PrHG (liste non exhaustive).

- 5.7 Le fournisseur s'engage à respecter les critères de qualité des certificats qu'il nous a fournis sous une forme ou sous une autre, pendant toute la durée de notre relation d'affaires, et à nous informer s'il ne peut plus respecter ces critères ou si l'un de ces certificats lui est retiré ou n'est pas renouvelé.
- 5.8 Le fournisseur garantit que le traitement, l'incorporation et l'utilisation des marchandises livrées ne portent en rien atteinte aux droits de tiers et nous dégage entièrement ainsi que nos clients de toute réclamation éventuelle faisant suite à une atteinte aux droits de tiers.
- 5.9 Conformément au ch. 5.1 ci-avant, nous nous autorisons à dénoncer les défauts constatés à tout moment pendant la période de garantie et rejetons toute obligation de vérifier la marchandise dès réception ou dans un délai raisonnable.
- 5.10 En cas de défaut constaté, nous nous réservons le droit de choisir entre une minoration du prix de vente, une transformation ou un retour du produit défectueux. Nous nous réservons le droit d'exiger une indemnisation. Le renvoi des marchandises défectueuses et l'envoi de nouvelles marchandises défectueuses par le fournisseur s'effectueront à ses frais et à ses risques et périls.

6. Factures

- 6.1 Les factures qui nous sont adressées seront réglées dans un délai de trente jours à réception, et au plus tôt trente jours après réception de la marchandise.
- 6.2 Nous nous réservons le droit de déduire toute contre-crédence vis-à-vis du fournisseur.

7. Propriété intellectuelle/protection des données/confidentialité

- 7.1 Toutes les données, tous les plans et dessins, etc. (ci-après nommés collectivement « les données ») sont notre propriété intellectuelle. Le fournisseur n'est en aucun cas autorisé à utiliser ces données à d'autres fins que pour la réalisation du contrat conclu avec nous.
- 7.2 Le fournisseur est responsable de tout dommage pouvant découler d'une utilisation non autorisée des données.
- 7.3 Le fournisseur s'engage à tenir absolument confidentiel l'ensemble des données nous concernant auxquelles il a accès pendant notre collaboration, et il s'engage à nous rendre les données livrées par nous ou en notre nom sur notre demande si elles se présentent sous forme matérielle, ou de les supprimer avec un protocole d'effacement.
- 7.4 Lors de l'enregistrement et du traitement des données fournies par nous, le fournisseur s'engage à respecter toutes les exigences applicables de la loi sur la protection des données et répond des dommages liés à une violation de la disposition relative à la protection des données.

8. Tribunal compétent et droit applicable

La relation d'affaires qui nous lie au fournisseur est dans tous les cas soumise au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit des lois et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Le **tribunal compétent** pour tous les litiges est **Aadorf CH-8355**. Les tribunaux ordinaires sont compétents. Cependant, nous nous réservons le droit d'engager des poursuites à l'encontre du fournisseur dans sa juridiction.